

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 20 FÉVRIER 2023, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 6 février 2023
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Directrice des affaires juridiques et greffière – évolution dans les classes salariales
 - 5.3 Directeur des services techniques – Raphaël Lauzon – permanence et évolution dans les classes salariales
 - 5.4 Personnel étudiant non syndiqué – rémunération
 - 5.5 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1334-2023 visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville par la Sûreté du Québec
 - 5.6 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 926-5-2023 modifiant le règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances
 - 5.7 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1150-3-2023 modifiant le règlement 1150-2016 concernant la prévention des incendies
 - 5.8 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – budget 2023 – modification
 - 5.9 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement
 - 5.10 Roy & Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A.-Sansregret et le chemin privé No. 12 – soumissions – adjudication
 - 6.2 Réhabilitation réseau eau potable – rues Rodolphe et Moreau – services professionnels – avenant au mandat
 - 6.3 Réseau d'éclairage – Les Berges des Prairies phase 1 – services professionnels – mandat
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Dérogation mineure numéro 2023-0006 (49, rue Gaston)
 - 7.2 Dérogation mineure numéro 2023-0003 (225, rue Joseph-M.-Parent)
 - 7.3 Dérogation mineure numéro 2023-0018 (90-150, rue des Affaires)

- 7.4 Étude de PIIA – projet de modification de l'affichage – 589, route 131
- 7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'un panneau – 6, avenue des Plaines
- 7.6 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne et du panneau – 303-305, boulevard Antonio-Barrette
- 7.7 Étude de PIIA – projet de modification de l'affichage – 41, rue Beaupied
- 7.8 Organisme de bassin versant CARA – adhésion – renouvellement

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Activités municipales diverses – hiver 2023 – personnel – embauche
- 9.2 Camp de jour estival 2023 – tarification
- 9.3 Gym Annalie – inscriptions automne 2022 – recommandation de paiement
- 9.4 Hoplà! – inscriptions automne 2022 – recommandation de paiement – ajout

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Publicité – Lanauweb – achat
- 10.2 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – plumes d'excellence – inscription

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

079-02-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y retirant les points suivants, à savoir :

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2023-0006 (49, rue Gaston)
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2023-0018 (90-150, rue des Affaires)

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

080-02-2023

4.1 Séance ordinaire du 6 février 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

081-02-2023

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 7 au 20 février 2023 inclusivement et totalisant une somme de 942 422,07 \$.

5.2 Directrice des affaires juridiques et greffière – évolution dans les classes salariales

082-02-2023

ATTENDU QU'un processus d'évaluation et d'appréciation du rendement annuel est prévu à l'intérieur du document *Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9 dudit document, il revient au conseil municipal d'adopter, par voie de résolution, le salaire ainsi que toute augmentation accordée à un employé cadre suite au processus d'appréciation du rendement;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement de madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, a été réalisé par madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, le tout selon la démarche établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder la progression à l'intérieur de l'échelle salariale, telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres, à madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, et ce, rétroactivement au 15 novembre 2022.

5.3 Directeur des services techniques – Raphaël Lauzon – permanence et évolution dans les classes salariales

083-02-2023

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 575-12-2021, l'embauche de monsieur Raphaël Lauzon au poste de directeur des services techniques était soumise à une probation de douze mois;

ATTENDU la politique et la procédure d'appréciation du rendement du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ladite période de probation a pris fin le 16 janvier 2023 et que monsieur Raphaël Lauzon a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Raphaël Lauzon obtienne sa permanence rétroactivement au 17 janvier 2023 et qu'il soit désigné comme directeur des services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de Raphaël Lauzon s'appliquent telles que prévues à la résolution numéro 575-12-2021;

QUE lui soit accordé la progression à l'intérieur de l'échelle salariale telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres signé par madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et ce, rétroactivement au 17 janvier 2023.

5.4 Personnel étudiant non syndiqué – rémunération

084-02-2023

ATTENDU QUE la résolution 129-03-2022 a établi les salaires du personnel étudiant non syndiqué jusqu'en 2026 prévoyant des indexations annuelles de 1%;

ATTENDU QUE le 19 janvier dernier, le ministère du Travail du gouvernement du Québec a annoncé une hausse du taux général du salaire minimum de 1,00\$ l'heure, le faisant passer à 15,25\$ l'heure, ce qui représente une hausse de 7%;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de favoriser la rétention des anciens employés étudiants et de demeurer concurrentiel sur le marché de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le poste du coordonnateur du camp de jour soit promu à la grille salariale du coordonnateur aquatique considérant ses responsabilités et le nombre d'employés à coordonner;

De reconnaître les échelons selon le nombre d'années travaillées pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, dans le but de valoriser les années de service du personnel étudiant non syndiqué auprès de la Ville;

QUE la progression d'échelon soit effective à la date d'anniversaire d'embauche de l'employé/employée, jusqu'à l'atteinte du maximum de classification;

QUE la personne salariée qui bénéficie d'une promotion à un poste visé par les présentes conserve son échelon de salaire pour sa nouvelle classe d'emploi, correspondant à ses années travaillées pour la Ville;

QUE le salaire du personnel étudiant non syndiqué soit fixé ainsi pour les années 2023 et à venir :

ANIMATEUR / ASSISTANT SAUVETEUR / ACCOMPAGNATEUR / SURVEILLANT DE PLATEAUX / ÉTUDIANTS LOISIRS ET CULTURE			SAUVETEUR / AGENT D'ARROSAGE		
Échelon	% du salaire minimum	Nouveau taux 2023	Échelon	% du salaire minimum	Nouveau taux 2023
1	10%	16.78	1	25%	19.06
2	12%	17.08	2	27%	19.37
3	14%	17.39	3	29%	19.67
4	16%	17.69	4	31%	19.98
5	18%	18.00	5	33%	20.28
RESPONSABLE DE TERRAIN			COORDONNATEUR AQUATIQUE ET COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR		
Échelon	% du salaire minimum	Nouveau taux 2023	Échelon	% du salaire minimum	Nouveau taux 2023
1	14%	17.39	1	37%	20.89
2	16%	17.69	2	39%	21.20
3	18%	18.00	3	41%	21.50
4	20%	18.30	4	43%	21.81
5	22%	18.61	5	45%	22.11

QUE cette structure salariale puisse être utilisée à long terme puisqu'elle évoluera annuellement selon le taux général du salaire minimum fixé par le ministère du Travail du gouvernement du Québec;

QUE la date d'entrée en vigueur annuelle pour les changements de taux du personnel étudiant non syndiqué soit fixée à la même date que celle fixée par le ministère du Travail du gouvernement du Québec pour le taux général du salaire minimum.

5.5 Avis de motion – règlement numéro 1334-2023 visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville par la Sûreté du Québec

085-02-2023

Monsieur Jean-Guy Forget donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1334-2023 visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville par la Sûreté du Québec.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1334-2023 visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville par la Sûreté du Québec

086-02-2023

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1334-2023 visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville par la Sûreté du Québec.

5.6 Avis de motion – règlement numéro 926-5-2023 modifiant le règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

087-02-2023

Monsieur Jean-Guy Forget donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 926-5-2023 modifiant le règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 926-5-2023 modifiant le règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

088-02-2023

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 926-5-2023 modifiant le règlement 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.

089-02-2023 **5.7 Avis de motion – règlement numéro 1150-3-2023 modifiant le règlement 1150-2016 concernant la prévention des incendies**

Monsieur Jean-Guy Forget donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1150-3-2023 modifiant le règlement 1150-2016 concernant la prévention des incendies.

090-02-2023 **Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1150-3-2023 modifiant le règlement 1150-2016 concernant la prévention des incendies**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1150-3-2023 modifiant le règlement 1150-2016 concernant la prévention des incendies.

091-02-2023 **5.8 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – budget 2023 – modification**

ATTENDU la résolution 014-01-2023 relativement aux prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant de la quote-part de la Ville selon les modalités prévues à l'entente pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la modification du montant de la quote-part de la Ville prévue à l'entente intermunicipale pour qu'elle s'élève à 283 617 \$, cette somme incluant une partie à être remboursée par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, pour une somme de 18 213 \$.

092-02-2023 **5.9 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'est engagée, aux termes de la résolution numéro 276-06-2022 et d'une entente avec le Centre de services scolaires des Samares, à acquitter le coût des travaux municipaux dans le cadre de la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares a transmis deux factures concernant la partie civile des travaux attribuables à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Centre de services scolaire des Samares la somme de 34 280,57 \$ incluant les taxes applicables, soit :

- un montant de 3 075,19 \$ pour la partie civile des travaux du 1^{er} au 30 novembre 2022 (facture C2-000224);
- un montant de 31 205,38 \$ pour la partie civile des travaux du 1^{er} au 31 décembre 2022 (facture C2-000225);

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1312-2022.

5.10 Roy & Asselin, avocats – honoraires

093-02-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 76,17 \$ pour les services rendus au 31 janvier 2023 (facture 05349).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A.-Sansregret et le chemin privé No. 12 – services professionnels – soumissions – adjudication

094-02-2023

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées en ce qui a trait aux services professionnels quant aux travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A.-Sansregret et le chemin privé No. 12;

ATTENDU QUE monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à GBi Expert-Conseil inc. le mandat pour procéder à la réalisation des plans et devis pour le projet de prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A.-Sansregret et le chemin privé No. 12, ladite firme ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 44 955,23 \$, taxes incluses;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

6.2 Réhabilitation réseau eau potable – rues Rodolphe et Moreau – services professionnels – avenant au mandat

095-02-2023

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aqueduc de l'avenue Rodolphe et de la rue Moreau, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a requis de CLA Experts-Conseils inc. davantage d'heures de surveillance de chantier en raison de travaux contingents réalisés par l'entrepreneur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mandat initial pour tenir compte de ces services supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un budget additionnel de 3 200 \$ au mandat de CLA Experts-conseils inc. dans le cadre de la surveillance des travaux de réhabilitation de l'aqueduc de l'avenue Rodolphe et de la rue Moreau;

D'autoriser monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

6.3 Réseau d'éclairage – Les Berges des Prairies phase 1 – services professionnels – mandat

096-02-2023

ATTENDU QUE suite aux travaux d'infrastructure de la phase I du projet Les Berges des Prairies, la Ville doit planifier la construction du réseau d'éclairage urbain pour ce nouveau développement;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater CLA Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'ingénierie et la surveillance des travaux d'éclairage de la phase I du projet Les Berges des Prairies, le tout selon l'offre de services datée du 14 février 2023, pour un montant de 27 200 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Raphaël Lauzon, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2023-0006 (49, rue Gaston)

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

Madame Dauphin demande si des gens ont des questions ou des commentaires concernant la demande de dérogation mineure 2023-0006 pour la propriété sise aux 49, rue Gaston.

7.2 Dérogation mineure numéro 2023-0003 (225, rue Joseph-M.-Parent)

097-02-2023

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 928 983 située au 225, rue Joseph-M.-Parent;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le morcellement du lot 4 928 983 en deux lots distincts de manière à permettre une structure en occupation jumelée plutôt qu'isolée de l'immeuble connu comme le 225, rue Joseph-M.-Parent. La demande vise à autoriser l'immeuble localisé sur la partie de lot la plus au sud qui ne répond pas aux prescriptions de la grille des usages et normes, annexe A-7 du règlement de zonage 300-C-1990, de la zone I-1 121 des façons suivantes :

1. en possédant une superficie de plancher de 210,31 mètres carrés plutôt que d'atteindre la superficie minimale de plancher de 250 mètres carrés prévue à la grille;
2. en possédant un ratio espace bâti/terrain de 4,95% au lieu d'un ratio de 6,84 % comme l'immeuble actuel, déjà en situation de droit acquis avant le morcellement, ou de 15% tel que prescrit pour la zone;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2023-0003 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2023-0003 soit acceptée, sous réserve des conditions suivantes :

QUE soit fournie une attestation en provenance d'un membre de l'ordre des architectes à l'effet que des travaux sont ou ne sont pas requis pour créer deux bâtiments distincts à même le bâtiment existant. L'attestation doit déterminer le spectre des travaux à réaliser s'il y a lieu et si les travaux nécessitent la conception de plan et devis par un ingénieur et/ou un architecte;

QUE, si des travaux sont requis, ceux-ci soient réalisés suite à la délivrance d'un permis de construction, avant l'octroi du permis de subdivision du lot;

QUE la demande de permis de subdivision soit accompagnée de l'un des documents suivants, à savoir : une attestation produite par un architecte stipulant qu'aucun travaux n'est requis pour créer deux bâtiments distincts jumelés conformes au Code de construction du Québec ou au Code national du Bâtiment ou une attestation produite par les professionnels responsables de la conception des plans et devis à l'effet que les travaux sont conformes aux plans et devis produits;

QUE l'autorisation de subdiviser soit conditionnelle à un respect de la condition préalablement énoncée et ce dans un délai de 24 mois suivant la date de la présente résolution;

QUE tout projet d'agrandissement à réaliser sur la partie du lot 4 928 983, où se situe la partie du bâtiment totalisant une superficie de 210,31 mètres carrés, permette d'atteindre un ratio espace bâti/terrain de minimal de 9,19 %, soit un ratio espace bâti/terrain équivalent à celui de la partie localisée au nord.

7.3 Dérogation mineure numéro 2023-0018 (90-150, rue des Affaires)

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

Madame Dauphin demande si des gens ont des questions ou des commentaires concernant la demande de dérogation mineure 2023-0018 pour la propriété sise aux 90-150, rue des Affaires.

7.4 Étude de PIIA – projet de modification de l'affichage – 589, route 131

098-02-2023

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 940 et situé au 589, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser les travaux d'aménagement extérieur visant à modifier l'affichage de l'enseigne apposée sur le bâtiment et de l'enseigne sur poteau de façon à afficher désormais « Automod » et « Batteries Expert » au sein de la même structure;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande se base sur les plans déposés par l'entreprise Groupe Rivest en date du 9 janvier 2023 et en vertu des critères applicables à l'aménagement extérieur au secteur du PIIA-4;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 940 et situé au 589, route 131, ayant pour objet d'autoriser les travaux d'aménagement extérieur visant à modifier l'affichage de l'enseigne apposée sur le bâtiment et de l'enseigne sur poteau de façon à afficher désormais « Automod » et « Batteries Expert » au sein de la même structure.

099-02-2023

7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'un panonceau – 6, avenue des Plaines

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 032 et situé au 6, avenue des Plaines;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement d'une enseigne apposée sur le bâtiment ainsi que l'installation d'un panonceau sur l'enseigne sur poteau existante;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 032 et situé au 6, avenue des Plaines, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une enseigne apposée sur le bâtiment ainsi que l'installation d'un panonceau sur l'enseigne sur poteau existante.

100-02-2023

7.6 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne et du panonceau – 303-305, boulevard Antonio-Barrette

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 681 et situé aux 303-305, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement de deux enseignes apposées sur le bâtiment et de remplacer un panonceau de l'enseigne sur poteau existante dans le but d'afficher l'entreprise Lalouk & Co;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 681 et situé aux 303-305, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser le remplacement de deux enseignes apposées sur le bâtiment et de remplacer un panonceau de l'enseigne sur poteau existante dans le but d'afficher l'entreprise Lalouk & Co.

7.7 Étude de PIIA – projet de modification de l’affichage – 41, rue Beaupied

101-02-2023

ATTENDU la demande d’étude de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l’immeuble portant le numéro de lot 4 927 572 et situé au 41, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d’autoriser le nouveau plan d’affichage de l’enseigne apposée sur poteau pour le 1^{er} et 3^e emplacement de l’enseigne sur poteau;

ATTENDU l’analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D’approuver le plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l’immeuble portant le numéro de lot 4 927 572 et situé au 41, rue Beaupied, ayant pour objet d’autoriser le nouveau plan d’affichage de l’enseigne apposée sur poteau pour le 1^{er} et 3^e emplacement de l’enseigne sur poteau.

7.8 Organisme de bassin versant CARA – adhésion – renouvellement

102-02-2023

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l’adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Corporation de l’aménagement de la Rivière l’Assomption (CARA) pour 2023 et d’acquitter la cotisation de 229,95 \$, taxes incluses, s’y rapportant.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Activités municipales diverses – hiver 2023 – personnel – embauche

103-02-2023

ATTENDU QUE la résolution 664-12-2022 approuvait les prévisions budgétaires pour la semaine de relâche 2023;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à l’embauche de personnel pour la programmation de la semaine de relâche 2023;

ATTENDU la recommandation du 9 février 2023 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l’embauche du personnel suivant pour la semaine de relâche 2023 :

Période	Nom de l'employée	Titre de l'emploi
20 février au 3 mars 2023	Coralie Gravel	Animatrice camp de jour
20 février au 3 mars 2023	Aurélie Laroche	Animatrice camp de jour
20 février au 3 mars 2023	Océanne Nadon Couture	Animatrice au service de garde
20 février au 3 mars 2023	Laurie-Anne Vachon	Animatrice au service de garde

104-02-2023

9.2 Camp de jour estival 2023 – tarification

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la tarification concernant le camp de jour 2023;

ATTENDU la recommandation du 10 janvier 2023 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De fixer la tarification du camp de jour 2023 comme suit :

Tarification camp de jour 2023	
Frais de retard	30,00 \$
Frais d'administration et chandail	33,50 \$
Forfait camp de jour 8 semaines	510,00 \$
Forfait service de garde 8 semaines	93,75 \$
Camp de jour à la semaine	74,50 \$
Service de garde à la semaine	13,50 \$
Sortie	38,50 \$
Camps spécialisés	92,75 \$

105-02-2023

9.3 Gym Annalie – inscriptions automne 2022 – recommandation de paiement

ATTENDU QUE Gym Annalie a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de de gymnastique pour l'automne 2022;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 9 février 2023, le paiement de 50 \$ au bénéfice de chaque élève inscrit, soit 17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Gym Annalie pour l'automne 2022, laquelle contribution est limitée à un montant annuel maximum de 100 \$ par enfant et totalise 850 \$.

106-02-2023

9.4 Hoplà! – inscriptions automne 2022 – recommandation de paiement – ajout

ATTENDU QUE Hoplà! a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de gymnastique pour l'automne 2022;

ATTENDU QUE la résolution 553-11-2022 autorisait le versement de la contribution financière pour la session automne 2022 mais qu'il y a eu une omission pour un enfant;

ATTENDU la recommandation du 9 février 2023 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Hoplà! pour l'automne 2022, laquelle contribution est limitée à un montant annuel maximum de 100 \$ par enfant et totalise 50 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

107-02-2023

10.1 Publicité – Lanauweb – achat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite augmenter sa visibilité pour ses événements culturels et autres;

ATTENDU QUE le site Internet Lanauweb rejoint près de 70 000 visiteurs uniques chaque mois;

ATTENDU la recommandation du 8 février 2023 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'achat d'un plan publicitaire auprès de Lanauweb s.e.n.c. afin d'augmenter la visibilité de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour ses événements culturels et autres, au montant de 1 500 \$, taxes en sus, pour 2023;

D'autoriser madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs et/ou madame Joanie Laforest, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

108-02-2023

10.2 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – plumes d'excellence – inscription

ATTENDU QUE la Ville est membre de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ);

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre la candidature de la Ville pour le concours annuel des Plumes d'excellence de l'ACMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le Service des communications à inscrire le Passeport pour l'audace 2022-2023 dans la catégorie « communication imprimée » du concours des Plumes d'excellence de l'Association des communicateurs municipaux du Québec et de payer les frais de 75 \$, plus taxes, s'y rattachant.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

109-02-2023

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse